



TRAVAIL SALARIE

Attention : « **Permis de Travail B** » est devenu « **Permis Unique** » selon nouvelle procédure depuis 01/01/2019. Avec le permis unique, un visa D de 365 jours et de multiples entrées est sollicité.

- *Le ressortissant de pays tiers qui souhaite séjourner plus de 90 jours en Belgique pour y travailler doit introduire une demande d'autorisation de travail, qui vaut aussi demande d'autorisation de séjour, auprès de la Région compétente, par le biais de son employeur (demande unique) ;*
- *L'examen de cette double demande est effectué en parallèle par la Région et l'Office des étrangers, chacun pour les matières qui relèvent de ses compétences ;*
- *L'autorisation de séjourner et l'autorisation de travailler sont jointes dans un même document (permis unique) ;*

Les documents justificatifs à produire (nouvelles procédure de permis unique) :

- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant

ET

- 2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure
Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

- | |
|---|
| 1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport) |
| 2) 2 <u>formulaires de demande de visa</u> , dûment complétés, signés et datés |
| 3) 2 <u>photos</u> d'identité récentes |
| 4) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain) |
| 5) Le permis unique |

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

De plus amples informations sur le permis unique :

<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Permis-unique.aspx>

Les documents justificatifs à produire (ancienne procédure et permis de travail B) :

- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant

ET

- 2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure

Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)
2) Preuve de paiement de la redevance
3) 2 formulaires de demande de visa , dûment complétés, signés et datés
4) 2 photos d'identité récentes
5) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)
6) Un permis de travail B (original en cours de validité) ou, le cas échéant, la preuve que vous êtes dispensé de l'obligation de permis de travail c.à.d., une attestation délivrée par le service public compétent ou toute autre preuve jugée suffisante par les autorités compétentes pour attester de cette exemption (p. ex un contrat de travail)
7) Un certificat médical , établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé
8) Un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec traduction et apostille

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

Attention aux documents sujet d'apostille : le document original et son apostille, ainsi que la traduction et son apostille devront être **liés / attachés de manière infrangible**, au moyen du cachet de l'autorité compétente. Les documents simplement agrafés ou liés par un trombone ne seront pas acceptés. Par ailleurs, l'apostille doit être vérifiable sur le site www.apostille.ma

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.